

## CONDITIONS GENERALES ADMINFIN

### **Article 1. Application des présentes conditions générales**

1.1. Les présentes conditions générales priment sur toutes autres conditions générales, sauf accord écrit, exprès et préalable des parties.

### **Article 2. Objet**

2.1. Les services proposés sont une ASSISTANCE DE DIRECTION.

2.2. Les présentes conditions générales détaillent les droits et les obligations de ADMINFIN Valérie Lunney, domiciliée rue Noires Terres 27 à 7190 Ecaussinnes, n° BCE BE0649.940.283) et de son client pour l'exécution des prestations définies dans l'offre écrite adressée au client.

### **Article 3. Formation du contrat**

3.1. Seule l'offre écrite reprise dans un devis est valable pendant la durée indiquée dans celui-ci.

3.2. Seuls les devis retournés pour accord par le client, signés et datés par les deux parties dans les délais mentionnés, sont valables et confirment l'acceptation définitive de l'offre.

3.3. Toute acceptation de devis emporte l'acceptation des présentes conditions générales.

### **Article 4. Lieux d'exécution des prestations et méthodologie**

4.1. Les prestations de services décrites à l'article 2, pourront être réalisées chez ADMINFIN (Valérie Lunney) ou dans les locaux du client moyennant accord des parties.

4.2. Dans le cadre de ses prestations, ADMINFIN (Valérie Lunney) peut accéder aux documents à l'endroit convenu par le client. Lorsque des documents originaux lui sont confiés en dehors des locaux du client, ADMINFIN (Valérie Lunney) remettra à ce dernier un accusé de réception. Les documents peuvent être transmis par le biais d'un courrier postal, express ou électronique.

### **Article 5. Prix et Frais**

5.1. Les prix des prestations sont ceux en vigueur au jour de l'acceptation du devis par le client. Les tarifs sont révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

## **Article 6. Modalités de paiement**

**6.1.** Les prestations et produits sont payables au comptant et au plus tard dans les 8 jours de la date de la facture.

**6.2.** Un acompte de 30 % sera dû à la signature du devis. Le solde devra être versé dès réception de la facture définitive. Tout paiement s'effectue par virement bancaire sur le compte communiqué préalablement par ADMINFIN (Valérie Lunney).

**6.3.** A défaut de paiement à l'échéance, un intérêt sera dû de plein droit et sans mise en demeure au taux prévu par la loi du 2 août 2002 sur la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales avec un minimum de 10% l'an. En outre, il sera dû à titre de dommages et intérêts forfaitaires et irréductibles une somme de 15% du montant dû en principal avec un minimum de 250 EUR.

**6.4.** En cas de retard de paiement, ADMINFIN (Valérie Lunney) est en droit de suspendre l'exécution des prestations en cours et ce jusqu'au paiement intégral des sommes échues.

## **Article 7. Délais pour l'exécution des prestations**

**7.1.** Les prestations prévues dans le devis seront réalisées selon les disponibilités des parties.

**7.2.** Le délai d'exécution des prestations, indiqué lors de l'acceptation du devis, est donné à titre purement indicatif et ne revêt aucun caractère contraignant. Le dépassement de ce délai ne donnera donc lieu à aucune allocation de dommages et intérêts et/ou annulation de la prestation.

## **Article 8. Confidentialité et protection des données**

**8.1.** Chaque partie s'engage à respecter la confidentialité de toute donnée, information et document relatif à l'autre partie, dont elle viendrait à prendre connaissance lors de l'exécution du contrat, tant pendant sa durée d'exécution qu'après le terme de celui-ci.

**8.2.** Toutefois, ADMINFIN (Valérie Lunney) ne pourra être tenue responsable si à la date de leur divulgation, les éléments divulgués ressortaient du domaine public, ou si elle en avait eu connaissance, ou les avait obtenus de tiers par des moyens légitimes.

**8.3.** Conformément au Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (Règlement (CE) n°45/2001), le client marque son consentement, par la signature de la présente, sur le traitement de ses données à caractère personnel dans le cadre de son dossier.

## **Article 9. Obligation de collaboration**

**9.1.** Le client tiendra à la disposition d'ADMINFIN (Valérie Lunney) toute information nécessaire à la bonne réalisation des prestations qui lui sont confiées.

**9.2.** ADMINFIN (Valérie Lunney) ne peut être tenue responsable de l'inexécution des prestations convenues due à l'absence de documentation adéquate ou si les documents fournis par le client ne satisfont pas aux règles légales imposées pour leur traitement.

**9.3.** ADMINFIN (Valérie Lunney) n'est pas obligée de contrôler l'exactitude et l'exhaustivité des montants qui lui sont transmis par son client ou un de ses préposés, ni de vérifier la fiabilité des actes, contrats, inventaires, factures et pièces probantes de toutes nature qui lui sont confiées ou présentées par son client comme étant des pièces irréfutables ou des pièces devant servir comme telles.

## **Article 10. Propriété des résultats**

**10.1.** Chaque partie reconnaît que les résultats des prestations relèveront de la pleine et entière propriété du client à compter du paiement intégral de la prestation et que le client pourra en disposer comme il l'entend.

**10.2.** ADMINFIN (Valérie Lunney) ne pourra en aucun cas faire état des résultats des prestations et les utiliser de quelque manière que ce soit, sauf avec l'accord écrit et préalable du client.

## **Article 11. Responsabilité**

**11.1.** ADMINFIN (Valérie Lunney) s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour prendre soin et préserver les fichiers informatiques et autres documents qui lui sont confiés par le client pour la réalisation des prestations.

**11.2.** Il appartient au client de se prémunir contre les risques de dommages ou détériorations encourus par les fichiers informatiques et autres documents fournis, selon tous les moyens utiles laissés à son entière appréciation.

**11.3.** Le client accepte qu'ADMINFIN (Valérie Lunney) n'encoure aucune responsabilité pour toute perte de bénéfices, trouble commercial, demandes ou réclamations formulées contre le client émanant d'un tiers quel qu'il soit.

## **Article 12. Annulation d'une prestation**

**12.1.** Si le client met fin anticipativement au contrat ou si celui-ci ne peut être exécuté de par son fait, le client est redevable d'une indemnité équivalente à 15% du montant repris au devis, avec un minimum de 500 EUR.

**12.2.** Si ADMINFIN (Valérie Lunney) met fin anticipativement au contrat ou si celui-ci ne peut être exécuté de par son fait, le client, pour autant qu'il soit un consommateur au sens de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur, est habilité à réclamer une indemnité équivalente, soit 15 % du montant repris dans le devis, avec un minimum de 500 EUR.

### **Article 13. Réclamation**

**13.1.** Toute réclamation doit parvenir à ADMINFIN (Valérie Lunney), par écrit, dans les huit jours de la réception de la facture. Après expiration de ce délai, la créance est considérée comme définitive et son montant incontestablement dû.

### **Article 14. Loi applicable et résolution des litiges**

**14.1.** Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge.

**14.2.** Tout litige relatif à l'exécution ou l'interprétation du contrat et de ses conditions générales est de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement du siège d'exploitation d'ADMINFIN (Valérie Lunney), sauf prescription légale impérative contraire.